europass Supplément au certificat Europass

Belgique - Flandre

1. Intitulé du certificat [1]

Ervaringsbewijs: Kinderbegeleider schoolgaande kinderen

Dans la langue originale

2. Traduction de l'intitulé du certificat [2]

Certificate of professional competence: child supervisor school-age children (m/f) (EN)
Titre de compétence professionnelle: accompagnateur d'enfants d'âge scolaire (h/f) (FR)

3. Description des compétences acquises

Un titulaire type du certificat:

- **Accueillir les enfants**
- **Stimuler le développement des enfants**
- **Observer le comportement et le développement de l'enfant**
- **Procurer un soutien socio-émotionnel**
- **Accompagner les enfants dans la réalisation des gestes de la vie quotidienne**
- **Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie sociale**
- **Organiser les activités ludiques**
- **Accompagner les enfants pendant les activités ludiques**
- **Procéder à la toilette et aux soins de l'enfant**
- **Surveiller des enfants**
- **Accompagner des moments de repas et de boisson**
- **Soutenir la collaboration avec les parents**
- **Déployer un réseau de partenaires**
- **Réaliser des actions de communication interne**
- **Contrôler un dispositif de sécurité**
- **Contribuer au développement de la profession**

L'aperçu complet des compétences de la qualification professionnelle est disponible à l'adresse suivante: https://cresco-app.onderwijs-apps.vlaanderen.be/home

[1] Dans la langue d'origine | [2] Le cas échéant. Cette traduction n'a pas de statut juridique.. | [3] Le cas échéant.

Le supplément au certificat fournit des informations supplémentaires sur le certificat spécifique et n'a pas en soi de statut juridique. Il est fondé sur la décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 relative à un cadre commun pour la fourniture de services visant à améliorer les compétences et les qualifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2023 | europass.eu

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles pour le détenteur du certificat [3]

Le détenteur du titre de compétence professionnelle sait travailler comme accompagnateur d'enfants d'âge scolaire. Cette profession s'exerce dans un environnement où l'accompagnateur offre une structure aux enfants.

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur

Centre de teste agréé par l' autorité flamande
https://cresco-app.onderwijs-apps.vlaanderen.be/home?soort=EVC&naam=kinderbegeleider%20schoolgaande

Nom et statut juridique de l'autorité régionale responsable de l'accréditation/de la reconnaissance du certificat

Ministère flamand de l' Emploi et de l' Economie Sociale
Boulevard Roi Albert II 35 boîte 20
1030 Bruxelles
www.vlaanderen.be/departement-werk-sociale-economie

Ministère flamand de l'Education et de la Formation
Boulevard Roi Albert II 15 boîte 132
1210 Bruxelles
www.vlaanderen.be/onderwijs-en-vorming

Niveau (national ou européen) du certificat [1]

Niveau flamand: VKS-niveau 4
VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Note d'évaluation/exigences minimales

Toutes les compétences telles que décrites au point 3.doivent être prouvées.

Accès à la formation continue [1]

Accès au VKS-niveau 5

Accords internationaux sur la validation des acquis de l'expérience[1]

Base légale

- Arrêté du Gouvernement flamand du concernant la mise en œuvre de l'arrêté du 26 avril 2019 concernant le contrôle de la qualité des parcours de qualification professionnelle basé sur un cadre commun de qualité (GKK)
- Arrêté du Gouvernement flamand concernant la mise en œuvre de l'arrêté du 26 avril 2019 relatif à une politique intégrée de reconnaissance des compétences acquises (CVDC)
- Arrêté ministériel du 28 février 2020 fixant la norme du titre d'éducateur à l'enfance pour enfants d'âge scolaire (= justificatif d'expérience)

[1] Le cas échéant.

© Union européenne, 2002-2023 | europass.eu

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Description du parcours suivi	Percentage du volume total du programme (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	100 %	680 heures
Formation duale	100%	Min. 50% apprentissage par le travail
Validation des acquis de l'expérience	100%	Min16 heures

7. Informations complémentaires

Conditions d'admission [1]

Pour être admis au stage et à **l'apprentissage par le travail**, l'étudiant doit atteindre l'âge de 18 ans révolus au cours de l'année scolaire au cours de laquelle débute la formation.

Pour l'exercice professionnel de accompagnateur d'enfants bébés et de bambins, il est légalement tenu de détenir les certificats suivants et/ou de remplir les conditions suivantes :

- Certificat de connaissance des gestes salvateurs pour les enfants tels que déterminés dans le BVR du 23 février 2001 contenant les conditions de reconnaissance et de subvention des crèches et des services pour les familles d'accueil (et amendements)
- Certificat d'aptitude médicale tel que déterminé par l' arrêté du Gouvernement flamand du 23 février 2001 contenant les conditions de reconnaissance et de subvention des garderies et des services pour familles d'accueil d'enfants (et amendements)
- Être âgé d'au moins 18 ans tel que déterminé dans l' arrêté du Gouvernement flamand du 23 février 2001 contenant les conditions de reconnaissance et de subvention des crèches et des services pour les familles d'accueil (et amendements)
- Extrait du casier judiciaire, modèle 2 tel que déterminé dans l' arrêté du Gouvernement flamand du 23 février 2001 contenant les conditions de reconnaissance et de subvention des crèches et des services pour les familles d'accueil (et amendements)

Information complémentaire (y compris une description du système national de qualifications)

https://www.vdab.be/laat-je-ervaring-erkennen

https://europass-vlaanderen.be/certificaatsupplement/

https://vlaamsekwalificatiestructuur.be/wat-is-vks/kwalificatieniveaus/

Centre national Europass

http://europass-vlaanderen.be

[1] Le cas échéant.

© Union européenne, 2002-2023 | europass.eu